

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 20/05/2025

**Séance du 05/06/2025
N° 13 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 12

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Alice DABADIE, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Jacques LASERRE,

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 1 : Jacques LASERRE à Christophe LANGLADE

OBJET : Emplois saisonniers pour la piscine municipale (juillet et août 2024) conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 2^e de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la piscine municipale de VIELLA sera effective du **7 juillet 2025 au 16 août 2025** pour tous publics.

C'est pourquoi, il convient de recruter :

- un agent non titulaire pour assurer l'accueil au guichet, la régie de la piscine municipale et l'entretien des locaux au quotidien l'après-midi.

Concernant le maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif dans l'activité natation (BEESAN), qui lui donne compétence pour assurer la surveillance des baignades celui-ci sera recruté en tant que prestataire de service

Il propose d'engager au chapitre du budget communal :

- les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter – dans la limite des crédits votés – cet agent non titulaire :

 - dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) **1^{er} échelon - Catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques.**

- les crédits nécessaires au paiement de cette prestation de service :

 - Maître-nageur sauveteur (MNS)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

- Décide d'engager les crédits nécessaires pour la rémunération de cet agent ainsi que la prestation de service du maître-nageur sauveteur (MNS)
- Autorise M. le Maire à recruter dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement et notamment le contrat à durée déterminée.

Fait à VIELLA le 06 juin 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

